



Membres de la Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires :

Les Amis de la Terre - Anticor - Attac France - CADTM France - CCFD-Terre Solidaire - CFDT - CGT - CRID - Droit pour la justice - Observatoire citoyen pour la transparence Financière Internationale - Oxfam France - Justice et Paix - Réseau Foi et Justice Afrique Europe - Secours catholique Caritas France - Sherpa - Survie - Syndicat de la magistrature - Solidaires Finances Publiques - Transparency International France (www.stopparadisfiscaux.fr)

Que font les plus grandes banques françaises dans les paradis fiscaux ?

Premiers pas vers la transparence et premiers enseignements

Combien les cinq plus grandes banques françaises font-elles de chiffre d'affaires dans chaque pays où elles sont implantées, y compris dans les paradis fiscaux et judiciaires (PFJ)? Combien y ont-elles de salariés et de filiales et quelle est la nature de leurs activités ?

En 2014, pour la première fois, les banques françaises ont rendu ces informations publiques, conformément aux nouvelles obligations introduites par la loi bancaire de juillet 2013¹.

Il s'agit du premier exemple de reporting pays par pays tel que le demande la société civile et notamment la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires depuis plus de 10 ans², même s'il est encore incomplet. Les banques françaises ont pour le moment publié des informations sur leurs filiales, leur chiffre d'affaires et leur nombre d'employés : ce n'est qu'en 2015, quand les données sur les impôts qu'elles payent, les subventions qu'elles reçoivent et les bénéfices qu'elles réalisent seront disponibles, qu'il sera réellement possible d'avoir une compréhension globale de la répartition géographique de leurs activités et de la façon dont elles ont recours aux paradis fiscaux.

Le principe même de cette nouvelle obligation de transparence est en effet de pouvoir savoir si les banques ont des activités réelles dans les paradis fiscaux ou si elles les utilisent pour délocaliser artificiellement des bénéfices, échapper à l'impôt ou pour y créer des véhicules de gestion de certains actifs risqués et contourner leurs obligations réglementaires.

¹ Article 7 de la [loi bancaire n° 2013-672 du 26 juillet 2013](#)

² La même obligation a été introduite au niveau européen dans la directive CRD IV adoptée en 2013. Mais la directive n'a pas encore été transposée en droit national dans de nombreux pays. Certaines banques, notamment néerlandaises et belges, ont commencé à publier des données, mais celles-ci se sont révélées relativement incomplètes, notamment concernant la liste d'activités de leurs filiales

Les enseignements de cette première année de publication :

La transparence, c'est possible

Tout d'abord, le simple fait que les banques aient été obligées de se plier à cet exercice de transparence constitue une véritable avancée. Pendant des années, cette proposition de « reporting pays par pays » de la société civile a été écartée au motif des coûts exorbitants et des contraintes qu'elle ferait peser sur le secteur privé. Aujourd'hui, la France a apporté la preuve qu'il était possible d'exiger de telles informations de la part des banques et l'année prochaine, conformément à la directive CRDV IV³ adoptée en 2013, les banques européennes seront soumises aux mêmes obligations.

Au niveau européen, un doute a longtemps subsisté concernant la disponibilité de ces informations : la Commission européenne hésitait en effet à les rendre publiques et s'est offert en 2014 les services du cabinet du Pricewaterhousecoopers pour mener une étude d'impact à ce sujet. Or, même ce cabinet de conseil, qui s'était positionné par le passé contre cette proposition, s'est récemment rangé du côté de la transparence. Il a en effet reconnu qu'un reporting public permettrait non seulement de lutter contre l'évasion fiscale, mais pourrait aussi avoir des effets positifs sur la compétitivité des entreprises et sur l'investissement⁴. Ce constat a été suivi par la Commission qui a rendu son avis le 2 octobre 2014⁵ : à compter de 2016 toutes les banques européennes devront rendre publiques ces informations concernant la richesse qu'elles créent et les impôts qu'elles payent dans tous les pays où elles ont des activités.

Les paradis fiscaux sont au cœur de l'activité internationale des banques françaises

Dans son rapport publié en juin 2012⁶, le CCFD-Terre Solidaire avait déjà montré qu'en dépit des annonces officielles sur la fin des paradis fiscaux et le retrait des banques de ces territoires opaques, le nombre de filiales des banques françaises (seule donnée alors disponible) situé dans ces territoires n'avait pas reculé entre 2010 et 2012, et avait même augmenté pour certaines.

Deux ans plus tard, forte de données plus exhaustives, la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires fait le même constat : **la présence des banques françaises dans les paradis fiscaux reste tout sauf anecdotique ou marginale, que l'on utilise la liste du Tax Justice Network, que nous privilégions, ou celle de la Cour des Comptes américaine** (voir annexe 2).

³ [Directive 2013/36/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

⁴ « [Publishing banks' taxes and turnover will help the economy, says PwC](#) », *Euractiv*, le 02 octobre 2014

⁵ [Rapport de la Commission européenne, 30 octobre 2014](#)

⁶ « Banques et Paradis fiscaux, quand les régions françaises font mieux que le G20 pour imposer la transparence », *CCFD-Terre Solidaire*, juin 2012

La preuve en 7 points clés :

1. Plus d'un tiers des filiales étrangères des banques françaises sont situées dans des territoires opaques

Il s'agit sensiblement du même ratio qu'en 2012 même s'il faut noter une augmentation du nombre de filiales dans les paradis fiscaux en 2014 : les 5 plus grosses banques françaises y comptabilisent aujourd'hui 578 filiales contre 527 en 2012.

Des évolutions substantielles sont cependant observables au sein de différentes banques : le nombre de filiales dans les paradis fiscaux de la BNP Paribas a quasiment diminué de moitié entre 2012 et 2014 ; une baisse à mettre en perspective avec l'évolution globale du périmètre de consolidation de la banque⁷. Le nombre de filiales de cette dernière ayant lui aussi diminué de moitié, le ratio de présence dans les paradis fiscaux reste donc stable. Surprise inverse du côté de la Société Générale : le nombre de filiales paradisiaques a été multiplié par 3, tout comme le nombre de filiales incluses dans le périmètre de consolidation.

Tableau 1 : Nombre de filiales situées dans les paradis fiscaux selon la liste du Tax Justice Network

NOMBRE DE FILIALES		BNP	BPCE	SG	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	TOTAL
	Global	656	614	787	325	658	3040
	Etrangères (dont PFJ)	540	313	474	82	289	1698
	dans PFJ	170	91	139	44	133	577
	% de filiales dans PFJ	26%	15%	18%	14%	20%	19%
	% filiales étrangères dans PFJ	31%	29%	29%	54%	46%	34%

⁷ Voir encadre infra sur les limites de l'exercice

Tableau 2 : Nombre de filiales situées dans les paradis fiscaux selon la liste du GAO

NOMBRE DE FILIALES		BNP	BPCE	SG	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	TOTAL
	Global	656	614	787	325	658	3040
	A l'étranger (dont PFJ)	540	313	474	82	289	1698
	dans PFJ	82	59	109	29	79	358
	% de filiales dans PFJ	13%	10%	14%	9%	12%	12%
	% filiales étrangères dans PFJ	15%	19%	23%	35%	27%	21%

2. 26 % de l'activité internationale des banques est générée depuis des pays « paradisiaques » soit un montant total de 13.7 milliards d'euros

Il s'agit d'une des nouvelles informations disponible grâce à la loi bancaire. Le produit net bancaire (PNB) est l'équivalent du chiffre d'affaires d'une banque ; il permet de mesurer son activité. Deux choses importantes sont à relever :

Tout d'abord, une part importante (26 % selon la liste TJN, 15 % selon la liste du GAO) de l'activité internationale des banques est réalisée dans des territoires opaques, essentiellement la Suisse et le Luxembourg, ce qui vient conforter notre analyse selon laquelle les paradis fiscaux et judiciaires demeurent au cœur du système bancaire. A noter des performances disparates selon les banques : BNP est celle dont le chiffre d'affaires généré depuis des paradis fiscaux est le plus important en valeur mais c'est le Crédit Mutuel qui possède le plus fort taux de filiales étrangères dans les paradis fiscaux.

Tableau 3 : Activités réalisées dans les paradis fiscaux selon la liste du Tax Justice Network

		BNP	BPCE	SG	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	TOTAL
PRODUIT NET BANCAIRE (en millions d'euros)	Global	38 822	22 825	22 830	15 276	16 015	115 768
	à l'étranger (dont PFJ)	25 232	3 608	12 835	2 468	8 029	52 172
	PFJ	8 008	495	2 441	876	1 859	13 679
	% du PNB global réalisé à l'international	65%	16%	56%	16%	50%	45%
	% du PNB global réalisé dans les PFJ	21%	2%	11%	6%	12%	12%
	% PNB international réalisé dans les PFJ	32%	14%	19%	35%	23%	26%

Tableau 4 : Activités réalisées dans les paradis fiscaux selon la liste du GAO

PRODUIT NET BANCAIRE (en millions d'euros)		BNP	BPCE	SG	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	TOTAL
	Global	38 822	22 825	22 830	15 276	16 015	115 768
	à l'étranger (dont PFJ)	25 232	3 608	12 835	2 468	8 029	52 172
	PFJ	3 146	356	2 217	434	1 609	7 762
	% du PNB global réalisé à l'international	65%	16%	56%	16%	50%	45%
	% du PNB global réalisé dans les PFJ	8%	2%	10%	3%	10%	7%
	% PNB international réalisé dans les PFJ	12%	10%	17%	18%	20%	15%

Comme indiqué dans la méthodologie, nous n'avons pas inclus le Royaume-Uni dans ces listes car il est difficile de distinguer les activités réalisées à la City de Londres des activités réalisées sur le reste du territoire britannique. Cependant, si nous faisons l'hypothèse que les filiales des banques françaises au Royaume-Uni sont toutes situées à la City, alors ce ne serait pas 26% des activités internationales des banques françaises qui seraient réalisées dans les paradis fiscaux mais 35%.

Autre information nouvelle : il existe des territoires opaques, caribéens pour la plupart, dans lesquels les banques ont un faible voire quasi inexistant produit net bancaire mais plusieurs filiales. C'est par exemple le cas des 4 filiales du Crédit Mutuel aux Bahamas, dont le PNB ne représente que 0,02% du PNB global ou des Bermudes, dans lesquelles la BNP, la Société Générale et le Crédit Agricole ont toutes quelques filiales dont le produit net bancaire est également très faible. Cela peut laisser penser qu'il s'agit essentiellement de conduits qui permettent de profiter des avantages juridiques et réglementaires de ces centres offshore, comme par exemple, le fait de pouvoir se soustraire à certaines règles prudentielles en vigueur sur les marchés financiers encadrés ou de créer et/ou commercer des produits spéculatifs risqués. Les données publiées ne faisant pas apparaître les flux financiers réalisés dans ces territoires, ni les produits traités, il est difficile d'approfondir l'analyse.

3. Dans les paradis fiscaux, une spécialisation en solutions de placement, financement structuré ou gestion d'actifs

Impossible de comparer avec précision les activités de filiales des différentes banques tant la typologie est diverse : la Société Générale classe ses filiales en 8 catégories d'activités imprécises alors qu'à l'inverse, la BPCE en liste 86 plutôt détaillées.

Les banques justifient souvent leur présence dans les paradis fiscaux par une activité réelle de service aux clients locaux. Or, l'analyse banque par banque des activités des filiales situées dans les paradis fiscaux montre qu'en général, le nombre de banques de détails est beaucoup plus faible dans les paradis fiscaux que dans les autres filiales (deux fois moins pour la BNP, 3 fois moins pour le Crédit Agricole.)

D'autre part, certaines activités sont essentiellement réalisées depuis des paradis fiscaux : ces derniers abritent en effet la moitié des filiales de la BNP Security services, ainsi que la moitié de ses « sociétés consolidantes » ou holdings et les 9 filiales de la BPCE spécialisées dans le financement structuré (4 aux Caïmans, 2 en Irlande, 1 à Malte, 1 à Singapour, 1 à Maurice). A noter également, 18 des 20 fonds d'investissement (OPCVM) du Crédit Agricole sont en Irlande.

On observe enfin une spécialisation par territoires offshore : par exemple, 21 des 29 filiales de la Société Générale au Luxembourg sont des « sociétés financières ». La totalité des filiales suisses et bahamiennes du Crédit Mutuel sont quant à elles spécialisées dans la gestion d'actifs et la banque privée tandis que trois des quatre filiales de la BNP à Jersey sont spécialisées dans les solutions d'investissement.

4. Des salariés offshore en moyenne 2 fois plus productifs que les autres

Les données relatives au chiffre d'affaires et au nombre d'employés permettent de calculer un taux de productivité moyen d'un salarié par pays. Le résultat est sans appel. Un salarié travaillant dans un paradis fiscal réalise en moyenne **2 fois plus de chiffre d'affaires** qu'un salarié dans le reste des filiales (et même plus de 3 fois pour la Société Générale).

Loin de prouver une réelle différence de compétences entre salariés, bien entendu, ces chiffres viennent nous conforter dans l'idée que la nature des activités des banques dans les paradis fiscaux n'est pas du même ordre que dans les autres territoires et qu'il existe une spécialisation par territoires. Cela nous amène à nous questionner sur les avantages de ces territoires et sur la rentabilité des activités menées : activités plus risquées ? Moins fiscalisées ? Règles contournées ?

Cette moyenne générale ne doit pas cacher le fait que les performances des banques sont très disparates au sein d'un même paradis fiscal. Le salarié bancaire le plus performant est sans conteste celui de Natixis en Irlande qui réalise 8 fois plus de PNB que la moyenne des salariés du groupe dans les autres pays (et même 13 fois par rapport à la moyenne des salariés BPCE dans les autres pays).

Tableau 5 : Classement des salariés les plus productifs au sein de la banque (par rapport à la moyenne de la productivité des salariés du groupe).

SALARIE		productivité/moyenne du groupe ⁸
1	BPCE en Irlande	13,13
2	Crédit Agricole en Irlande	4,85
3	Société Générale à Hong Kong	4,49
4	Société Générale au Luxembourg	3,98
5	BPCE au Luxembourg	3,71
6	BNP en Irlande	3,7
7	BPCE à Singapour	2,88

Il convient également de mentionner les performances notables des salariés américains⁹ du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole, ainsi que les britanniques du Crédit Mutuel qui sont respectivement près de 8, 5 et 4 fois plus productifs que leurs collègues des autres pays.

5. Le Grand-Duché est le paradis fiscal préféré des banques françaises

Si l'on prend en compte le nombre de filiales, c'est le Luxembourg qui arrive en tête : 118 filiales y sont domiciliées, soit 1 tiers des filiales paradisiaques.

Si l'on prend en compte le chiffre d'affaires réalisé, on note que le Luxembourg reste très bien placé, puisque qu'il concentre près du quart de l'activité des banques françaises dans les paradis fiscaux et que **le chiffre d'affaires des banques françaises au Luxembourg est en moyenne trois fois supérieur à celui généré dans les autres pays**. Un score à mettre en perspective avec les 550 000 habitants du pays...

Le second paradis fiscal particulièrement apprécié par les banques françaises est la Belgique : nous avons conscience que de nombreuses banques y ont une activité réelle, notamment BNP via Fortis et qu'inclure la Belgique dans les paradis fiscaux aurait un impact significatif sur les résultats de notre étude. Cependant, il est toujours difficile, du fait du manque de précisions et d'uniformité dans les activités des filiales de distinguer ce qui relève de l'activité réelle de ce qui relève de l'activité offshore et la Belgique reste à bien des égards un véritable paradis fiscal : pas d'impôts sur les revenus des capitaux, secret bancaire pour les résidents...

A noter, enfin, que les Pays Bas, l'Irlande et la Suisse sont dans le top 5 du classement par nombre de filiales, alors que ces places sont brigüées par Hong Kong, la Suisse et Singapour dans le classement par chiffre d'affaires généré.

⁸ Coefficient comparant le PNB par salarié d'une même banque entre différents territoires.

⁹ Rappelons que l'Etat du Delaware est un des paradis fiscaux les plus importants (tout comme le sont les Etats du Nevada ou du Wyoming).

Tableau 6 : Les 10 premiers paradis fiscaux.

PAYS	Nombre de filiales	Nombre de filiales / nombre de filiales dans l'ensemble des PFJ	PNB	% PNB dans l'ensemble des PFJ de la liste
1 Luxembourg	118	33 %	3147	23 %
2 Belgique	87	24%	4955	36 %
3 Pays-Bas	82	23 %	636	5 %
4 Irlande	58	16%	350	3 %
5 Suisse	37	10 %	1369	10 %
6 Hong Kong	35	10 %	1529	11 %
7 Singapour	27	8 %	807	6 %
8 Jersey	21	6 %	132	1 %
9 Hongrie	17	5 %	121	1 %
10 Monaco	9	3 %	264	2 %

A noter qu'au Royaume-Uni, dont la City est considérée par beaucoup comme le paradis fiscal le plus important de la planète, les banques françaises réalisent plus de 8% de leur chiffre d'affaires à l'étranger.

6. L'aveu de l'offshore dans les Iles Caïmans

Les 5 plus grandes banques françaises détiennent dans les Caïmans au total plus d'une quinzaine de filiales mais aucune n'y a d'employés ! Certaines banques ont toutefois tenu à expliquer ce phénomène étrange : le Crédit Agricole indique que les salariés de sa filiale aux Caïmans sont « situés aux Etats Unis » comme la BNP. Quant à la Société Générale, elle explique l'absence de données (ni chiffre d'affaire, ni employés) aux Caïmans par le fait que « *les résultats des entités implantées aux îles Caïmans sont taxés [...] aux Etats-Unis* ». Etrange réponse, pour cette dernière, étant donné que la loi ne demande pas d'agrèger chiffre d'affaires et employés dans le pays où les impôts sont payés. Les îles Caïmans sont donc un territoire où les banques n'ont aucun employé : quels sont les avantages réglementaires et/ou fiscaux offerts par les Iles Caïmans pour mener des activités de titrisation ou de financements structurés sans salariés ?

7. L'attrait des paradis fiscaux supérieur à celui des économies émergentes

Si la diplomatie économique française mise beaucoup sur la présence nationale dans les pays émergents il est intéressant de noter que les banques françaises préfèrent largement les paradis fiscaux !

Ainsi, les 5 plus grandes banques françaises réalisent en moyenne près de 7,5% de leur chiffre d'affaires dans les paradis fiscaux et judiciaires alors qu'elles ne réalisent dans les BRICS que 2,5 % de leur chiffre d'affaires.

Le reporting pays par pays, 10 ans de mobilisation

Le reporting pays par pays est une revendication historique des organisations de la société civile engagées dans la lutte contre l'évasion fiscale des entreprises multinationales, pratiques qui privent chaque année pays riches comme pays en développement de centaines de milliards d'euros de recettes fiscales. Il s'agit d'obliger les entreprises à rendre publiques des informations comptables précises concernant leur activité (notamment le chiffre d'affaires, le profit, le nombre d'employés ou les impôts payés) dans chaque territoire où elles sont implantées de manière à mesurer si les impôts versés correspondent à la réalité de l'activité économique de l'entreprise.

Cette proposition constitue un préalable et une alternative à l'interdiction pure et simple d'exercer des activités dans les paradis fiscaux.

En effet, interdire aux entreprises d'être présentes dans les paradis fiscaux n'est pas une mesure crédible, en raison de l'impossibilité de s'accorder sur une liste commune et exhaustive. La présence de certaines filiales d'une entreprise dans un paradis fiscal, comme l'Irlande ou le Luxembourg par exemple, peut être justifiée si l'entreprise y exerce une activité réelle.

Exiger une transparence comptable pays par pays et l'accessibilité de ces informations au public permet de contourner ces obstacles et de répondre à trois objectifs :

- Exercer un effet dissuasif sur les entreprises qui délocalisent de manière abusive et artificielle leurs bénéfices ;
- Permettre aux administrations fiscales, mais aussi réglementaires et judiciaires d'identifier les entreprises qui présentent un risque élevé d'évasion fiscale ;
- Permettre aux investisseurs, clients ou salariés de l'entreprise de mieux mesurer les différents risques auxquels le groupe peut être exposé (géopolitiques, juridiques, financiers, etc.).

Ce n'est qu'après publication complète d'un reporting pays par pays qu'il deviendra possible d'introduire de nouvelles règles plus ciblées à partir de l'analyse approfondie de ces résultats.

En France, la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires porte cette proposition depuis plus de 10 ans.

Elle a notamment lancé en 2009 la campagne Stop Paradis Fiscaux, suscitant l'envoi de centaines de lettres aux banques par les bénévoles des organisations membres de la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires et générant l'engagement de 19 régions françaises contre les paradis fiscaux. Dix d'entre elles ont voté des délibérations demandant à leurs partenaires financiers de publier ces informations pays par pays. Ce mouvement a été suivi par une vingtaine de villes.

Bien que les collectivités locales aient rencontré des difficultés à obtenir ces informations, leur engagement a été primordial. Elles ont donné de la visibilité et de la crédibilité à une proposition jugée pendant longtemps inapplicable par le gouvernement et ont contribué à rendre possible l'introduction de cette disposition dans la loi bancaire en 2013.

Il s'agit aujourd'hui d'exiger les mêmes informations des entreprises, tout secteur confondu. La France s'est d'ores et déjà engagée, dans la loi bancaire, à cette extension mais uniquement quand l'Union européenne aura adopté des dispositions similaires.

Les limites de l'exercice d'analyse de ces premiers éléments :

Malgré tout, cette analyse rencontre certaines limites :

- **Il s'agit de la première année de publication de ces chiffres : seules les informations concernant le chiffre d'affaires, le nombre d'employés et la nature des activités des filiales étaient exigées cette année.** Ceci n'est pas suffisant pour avoir une vision complète de l'activité internationale de la banque et pour mettre à jour d'éventuels décalages entre activité réelle et impôt payé. La publication en 2015 de données concernant le profit et les impôts permettra de produire une analyse plus précise. D'autre part, les données publiées ne le sont que pour le seul exercice 2013. A partir de plusieurs exercices, il sera plus aisé de dégager des tendances fortes de la présence des banques dans les paradis fiscaux.
- **Ce reporting pays par pays a été réalisé en catimini.** Les banques n'ont pas communiqué sur la question et ont publié les informations souvent après la publication de leur rapport annuel, à des endroits différents de leurs sites internet.
- **Les formats utilisés par les banques pour publier ces données rendent leur exploitation difficile.** Les données ayant été publiées en format pdf, un travail de saisie manuelle est nécessaire pour permettre les comparaisons. Outre la charge de travail que ce retraitement des données représente, il comporte surtout un risque important d'erreur, raison pour laquelle la société civile a toujours plaidé en faveur d'un format unique accessible gratuitement en ligne et sous forme exploitable.
- **Les banques n'ont pas toutes publié la liste de leurs filiales et les activités de ces dernières selon le même modèle.** Par exemple la Société Générale, le Crédit mutuel et la BPCE ont fait un tableau spécifique pour répondre à cette première obligation de la loi bancaire alors que la BNP et le Crédit Agricole en ont fait l'économie, considérant sans doute que ces informations étaient disponibles dans la partie « périmètre de consolidation » de leur document de référence. Pour les premières, la liste de filiales par territoire réalisée spécifiquement pour répondre à l'obligation de la loi bancaire et celle indiquée dans le périmètre de consolidation ne concordait pas toujours, ce qui a donné lieu à des arbitrages complexes, au moment de leur analyse.
- **La typologie utilisée pour qualifier les activités des banques n'est pas harmonisée,** ce qui donne des résultats très disparates et impossibles à comparer : la Société Générale distingue ainsi 8 activités pour toutes ses filiales (dont certaines extrêmement vagues comme « société financière ») là où BPCE en distingue 86, par exemple. Une typologie précise et uniformisée des activités des banques devrait permettre de mieux cerner les objectifs poursuivis par les banques quand elles s'implantent dans les paradis fiscaux.
- **La liste complète des banques soumises à cette obligation est difficile à établir.** Si la loi bancaire indique que sont pour le moment concernés par cette obligation de reporting *"les établissements de crédit, compagnies financières et compagnies financières holding mixtes, et entreprises d'investissement"*, il n'existe pas cette année de liste claire des établissements bancaires soumis à cette obligation de publication. Il a donc fallu chercher ces publications sur les sites internet de nombreux établissements bancaires établis en France¹⁰. Selon l'Autorité de Contrôle

¹⁰ A notre connaissance, les banques ayant publié des données sont les suivantes : BNP-Paribas, Société Générale, BPCE (et Natixis), Crédit Mutuel (et le CIC), Crédit Agricole, HSBC France, RCI Banque (Renault), Dexia Crédit local, Edmond de Rothschild SA, Carrefour Banque (inclus dans BNP), Compagnie financière Martin Maurel.

Prudentiel et de Résolution en charge du respect des obligations de publications, cela sera résolu l'année prochaine une fois le décret d'application adopté.

- **Des variations sur leur périmètre de consolidation.** Les informations exigées par la loi bancaire de 2013 ne sont obligatoires que pour les entités consolidées. Or, les banques ont une marge de manœuvre dans la définition de leur périmètre de consolidation via la définition du critère de matérialité qui leur permet de décider qu'en dessous de certains seuils (taille de bilan, chiffre d'affaires, effectifs) les entités sont « non significatives » et donc non consolidées. Par exemple, BNP Paribas a relevé ses seuils de consolidation en 2011¹¹, ce qui explique que BNP soit passée de 1409 entités (dont 360 dans les paradis fiscaux) en 2011 à 870 entités (dont 214 dans les paradis fiscaux) en 2012. Ce « jeu » sur le périmètre de consolidation peut encourager la prolifération d'entités de petite taille et donc permettre aux banques de se soustraire à la publication d'informations sur certaines de leurs activités.

Conclusion :

Si disposer des chiffres par filiale ou par activité permettrait une analyse évidemment plus fine, ces premiers résultats nous confortent dans l'idée qu'un reporting pays par pays public permet d'ores et déjà de mettre en lumière les grandes tendances et de donner des informations extrêmement utiles pour interroger les banques. Nous constatons en effet une présence forte des banques dans les paradis fiscaux, à la fois en termes de nombre de filiales et de PNB réalisé. Nous notons en particulier des activités spécifiques concentrées dans ces territoires opaques qui viennent conforter la thèse selon laquelle les banques n'y sont pas implantées pour les mêmes raisons que dans d'autres pays. Ces premiers éléments sont autant de pistes à explorer, que ce soit au niveau des administrations fiscales bien entendu, mais aussi de la société civile et des médias, sans compter les parlementaires et les gouvernements. L'objectif est d'encadrer plus spécifiquement les activités des banques dans les territoires opaques pour qu'elles cessent de les utiliser à des fins d'évasion fiscale et/ou de contournement des règles.

¹¹ Communiqué de presse de BNP Paribas, 21 avril 2011

Recommandations :

D'ordre méthodologique :

Ce premier exercice, bien qu'incomplet, nous amène à formuler des recommandations méthodologiques pour les publications de l'année prochaine :

- Exiger que les publications soient établies selon des formats uniformisés, exploitables et disponibles pour les organisations de la société civile, mais aussi pour les administrations fiscales, judiciaires et les autorités de supervision ;
- Exiger une typologie des activités uniforme pour l'ensemble des banques.
- Exiger que le reporting concerne l'intégralité du périmètre de consolidation sans tenir compte des seuils de significativité décidés par chaque banque.

D'ordre plus général :

Ce premier exercice, qui démontre qu'un reporting pays par pays est à la fois possible, peu coûteux et extrêmement intéressant pour commencer à identifier les activités des banques dans les paradis fiscaux, nous amène à réitérer avec d'autant plus de force **la nécessité d'étendre ces obligations à toutes les entreprises, tous secteurs confondus**. Il s'agit d'un premier pas indispensable pour lutter contre l'évasion fiscale et permettre à tous les Etats et surtout aux plus pauvres, de récupérer des recettes fiscales nécessaires à leur développement.

C'est pourquoi nous recommandons :

- A l'Union européenne, de ne pas attendre la révision de la directive extra financière en 2018 pour étendre ces obligations de reporting à toutes les entreprises tous secteurs confondus ;
- A la France, de continuer à montrer l'exemple en demandant à d'autres entreprises, à commencer par celles qui bénéficient d'un soutien public, d'aligner leurs obligations sur celles des banques ;
- Au G20, de rendre public le modèle de reporting proposé par l'OCDE dans le cadre du plan d'action BEPS.

Contacts :

Grégoire Niaudet – Secours Catholique-Caritas France – gregoire.niaudet@secours-catholique.org / 0673745493

Lucie Watrinet – CCFD-Terre Solidaire – l.watrinet@ccfd-terresolidaire.org / 0761709251

Nous remercions les personnes suivantes pour leurs commentaires et leurs précieuses contributions : Sylvie Augusto (Secours Catholique - Caritas France), Christian Chavagneux, Caroline Dorémus-Mège (CCFD - Terre Solidaire), Mathilde Dupré (CCFD - Terre Solidaire), Jacques Fabre (Transparence International France), Emilie Johann (Secours Catholique - Caritas France), Luc Mathieu (CFDT Banques et Assurances), Morgane Laurent (CCFD - Terre Solidaire), Sophie Lemaître (Sherpa), Béatrice Mamdy (CCFD - Terre Solidaire), Jean-Louis Marolleau (Foi et Justice), Jean Merckaert (Sherpa), Arielle Michelet, Florence Toquet (Solidaires Finances Publiques)

Annexe 1 - Eléments méthodologiques :

Les données utilisées

Nous avons utilisé pour cette étude les données que les banques ont publiées entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2014 pour se conformer aux nouvelles obligations introduites par la loi bancaire du 26 juillet 2013.

Ces données comprennent :

- Le nom des implantations et la nature de leurs activités ;
- Le produit net bancaire et chiffre d'affaires dans chaque pays d'implantation ;
- Les effectifs, en équivalent temps plein dans chaque pays d'implantation.

Les banques objets du présent rapport les ont publiées soit dans leur document de référence ([BNP](#) p 203 à 212 et p 442, [Crédit Mutuel](#) p 106 et 128-134), soit sur un document annexe ([BPCE](#), [Société Générale](#)), soit dans les deux (Crédit Agricole, [reporting pays par pays](#) et [liste des filiales](#) (p 261 à 277).

Pour faciliter leur appropriation par les citoyens, la société civile, les médias, les parlementaires, nous les avons regroupés dans des tableaux excel disponibles sur le site de la plateforme paradis fiscaux et judiciaires : www.stopparadisfiscaux.fr

Définition de filiale

Nous utilisons dans cette étude le terme générique de filiale pour toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation des comptes (filiales, entreprises associées, etc.).

La publication du nom des implantations et de la nature de leurs activités par pays est l'une des nouvelles obligations introduites par la loi bancaire de 2013. Cependant, les banques l'ont interprété de façon différente : la BNP et le Crédit Agricole ont décidé que la partie de leur rapport annuel consacrée au périmètre de consolidation suffisait alors que la Société Générale, le Crédit Mutuel et le groupe BPCE ont choisi de publier une liste des filiales et de leurs activités distincte de celle qui figure dans leur périmètre de consolidation. Dans ce deuxième cas, les deux listes ne concordaient pas nécessairement. Nous avons donc fait le choix de nous baser sur la liste établie dans la partie « périmètre de consolidation » de leur document de référence en comptabilisant les filiales déclarées « sorties du périmètre » de la manière suivante :

- Ont été comptées les filiales sorties du périmètre au cours de l'année 2013 ainsi que les filiales entrantes en partant du principe qu'elles avaient eu une activité en 2014 et avaient ainsi participé au PNB de la banque.
- N'ont pas été comptées les filiales sorties du périmètre en 2012.

Liste de paradis fiscaux, judiciaires et réglementaires de référence

Il n'existe aucune liste officielle qui fasse consensus. L'OCDE, comme le GAFI ou le Conseil de Stabilité financière travaillent sur des critères différents (respectivement échanges d'informations fiscales, blanchiment d'argent et réglementations financières) qui, selon la société civile, mériteraient d'être articulés. Par ailleurs, ce sont des organismes interétatiques qui ne peuvent s'émanciper de contraintes diplomatiques. Quant à la liste

française des territoires non coopératifs, elle ne contient aujourd'hui que 8 territoires parfaitement anecdotiques¹² dans lesquels aucune banque française n'est présente.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes basés sur la liste établie en 2009 par le Tax Justice Network. Cette liste contient 60 territoires qui avaient été identifiés comme des paradis fiscaux au moins deux fois dans les listes établies par des organisations, des travaux universitaires et des auteurs spécialisés depuis les années 1970.

Nous avons également mesuré l'activité des banques dans les paradis fiscaux à l'aune de la liste GAO (Government Accountability Office, équivalent américain de la Cour des Comptes) et de celle du Forum fiscal mondial de 2013.

Cas des Etats-Unis, du Royaume Uni et du Portugal

Ces quatre pays figurent sur la liste de TJN car ils abritent des espaces opaques sur leurs territoires. Aux Etats-Unis, on trouve le Delaware, au Royaume Uni la City, et au Portugal, Madère. Comme les données fournies par les banques n'étaient pas suffisamment précises pour nous permettre de ne retenir que les filiales situées spécifiquement dans ces territoires et que retenir l'intégralité des filiales britanniques, américaines et portugaises aurait faussé nos données et nos conclusions, nous avons décidé de les exclure. Ce choix tend évidemment à minorer notre analyse quant à la présence et à l'activité des banques dans les paradis fiscaux.

¹² Botswana, Brunei, Guatemala, Marshall Islands, British Virgin Islands, Montserrat, Nauru and Niue

Annexe 2 – Synthèse des résultats de l'étude

Banques françaises - Synthèse et statistiques liste TJN 2009

		BNP Paribas	BPCE	Société Générale	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Total 5 + grandes banques françaises
PNB (en millions €)	Global	38 822	22 825	22 830	15 276	16 015	115 768
	International	25 232	3 608	12 835	2 468	8 029	52 172
	PFJ	8 008	495	2 441	876	1 859	13 679
	% à l'étranger	65%	16%	56%	16%	50%	45%
	% dans PFJ	21%	2%	11%	6%	12%	12%
	% PNB international dans PFJ	32%	14%	19%	35%	23%	26%
Effectifs (ETP)	Global	173 334	110 387	134 889	78 482	75 529	572 621
	à l'étranger	116 749	10 951	83 257	12 361	36 253	259 571
	PFJ	28 928	1 602	4 718	3 277	4 787	43 312
	dans PFJ	17%	1%	3%	4%	6%	8%
Filiales	global	656	614	787	325	658	3 040
	à l'étranger	540	313	474	82	289	1 698
	dans PFJ	170	91	139	44	133	577
	% filiales dans PFJ	26%	15%	18%	14%	20%	19%
	% filiales étrangères dans PFJ	31%	29%	29%	54%	46%	34%
Effectifs (ETP) par filiale	Global	264	180	171	241	115	188
	à l'étranger	216	35	176	151	125	153
	dans PFJ	170	18	34	74	36	75
Productivité (PNB / ETP en €)	Globale	223 972	206 773	169 250	194 643	212 038	202 172
	à l'étranger	216 122	329 468	154 161	199 660	221 471	200 993
	dans pays non PFJ	213 384	205 267	156 632	191 477	200 107	192 872
	dans PFJ	276 825	308 989	517 380	267 318	388 343	315 825
Multiplicateur productivité	dans PFJ (/ global)	1,24	1,49	3,06	1,37	1,83	1,56
	dans PFJ / filiales étrangères	1,28	0,94	3,36	1,34	1,75	1,57
	dans PFJ / France	1,15	1,60	2,67	1,38	1,91	1,55
	dans PFJ (/autres pays "normaux")	1,30	1,51	3,30	1,40	1,94	1,64

Synthèse et statistiques liste GAO

		BNP Paribas	BPCE	Société Générale	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Total 5 + grandes banques françaises
PNB (en millions €)	Global	38 822	22 825	22 830	15 276	16 015	115 768
	International	25 232	3 608	12 835	2 468	8 029	52 172
	PFJ	3 146	356	2 217	434	1 609	7 762
	% à l'étranger	65%	16%	56%	16%	50%	45%
	% dans PFJ	8%	2%	10%	3%	10%	7%
	% PNB international dans PFJ	12%	10%	17%	18%	20%	15%
Effectifs (ETP)	Global	173 334	110 387	134 889	78 482	75 529	572 621
	à l'étranger	116 749	10 951	83 257	12 361	36 253	259 571
	PFJ	9 977	1 030	3 982	1 415	4 227	20 631
	dans PFJ	6%	1%	3%	2%	6%	4%
Filiales	global	656	614	787	325	658	3 040
	à l'étranger	540	313	474	82	289	1 698
	dans PFJ	82	59	109	29	79	358
	% filiales dans PFJ	13%	10%	14%	9%	12%	12%
	% filiales étrangères dans PFJ	15%	19%	23%	35%	27%	21%
Effectifs (ETP) par filiale	Global	264	180	171	241	115	188
	à l'étranger	216	35	176	151	125	153
	dans PFJ	122	17	37	49	54	58
Productivité (PNB / ETP en €)	Globale	223 972	206 773	169 250	194 643	212 038	202 172
	à l'étranger	216 122	329 468	154 161	199 660	221 471	200 993
	dans pays non PFJ	218 393	205 465	157 463	192 586	202 042	195 667
	dans PFJ	315 325	345 631	556 755	306 714	380 648	376 230
Multiplicateur productivité	dans PFJ (/ global)	1,41	1,67	3,29	1,58	1,80	1,86
	dans PFJ / filiales étrangères	1,46	1,05	3,61	1,54	1,72	1,87
	dans PFJ / France	1,31	1,79	2,88	1,58	1,87	1,85
	dans PFJ (/autres pays "normaux")	1,44	1,68	3,54	1,59	1,88	1,92

Annexe 3 - Les listes de paradis fiscaux utilisées dans cette étude

Source	FSI 2009	GAO 2008
	Territoires cités au moins deux fois dans une quinzaine de listes officielles ou académiques publiées depuis les années 1970	Liste OCDE de 2007 : liste de Dharmapals et Hines NBER 2006 et "US District Court order granting leave for IRS to serve a "John Doe" summons
Andorre	X	X
Anguilla	X	X
Antigua & Barbuda	X	X
Antilles néerlandaises	X	X
Aruba	X	X
Autriche	X	
Bahamas	X	X
Bahreïn	X	X
Barbade	X	X
Belgique	X	
Belize	X	X
Bermudes	X	X
Brunei	X	
La City	X	
Chypre	X	X
Costa Rica	X	X
Delaware	X	
Dominique	X	X
Emirats Arabes Unis (Dubai)	X	
Gibraltar	X	X
Grenade	X	X
Guernesey	X	X
Hong Kong	X	X
Hongrie	X	
Ile de Man	X	X
Iles Caïmans	X	X
Iles Cook	X	X
Iles Marshall	X	X
Iles Turques et Caïques	X	X
Iles Vierges Américaines	X	X
Iles Vierges Britanniques	X	X
Irlande	X	X
Israël	X	

Source	FSI 2009	GAO 2008
	Territoires cités au moins deux fois dans une quinzaine de listes officielles ou académiques publiées depuis les années 1970	Liste OCDE de 2007 : liste de Dharmapals et Hines NBER 2006 et "US District Court order granting leave for IRS to serve a "John Doe" summons
Jersey	X	X
Jordanie		X
Lettonie	X	X
Liban	X	X
Libéria	X	X
Liechtenstein	X	X
Luxembourg	X	X
Macao	X	X
Malaisie (Labuan)	X	
Maldives	X	X
Malte	X	X
Maurice	X	X
Monaco	X	X
Montserrat	X	X
Nauru	X	X
Niue		X
Panama	X	X
Pays-Bas	X	
Philippines	X	
Portugal (Madère)	X	
Samoa	X	X
Seychelles	X	X
Singapour	X	X
St Christophe et Niévès	X	X
St Marin		X
St Vincent & Grenadines	X	X
Ste Lucie	X	X
Suisse	X	X
Uruguay	X	X
Vanuatu	X	
TOTAL	60	50